

LE GRAND
Espace Aliénor
255 rue Martha Desrumaux - CS 6003 - 24000 PERIGUEUX

DELIBERATION DDB2024_037

| Nombre de membres du bureau en exercice | |
|---|----|
| en exercice | 56 |
| Présents | 35 |
| Votants | 44 |
| Pouvoirs | 9 |

Date de convocation du Bureau communautaire délibérant du Grand Périgueux le 7 juin 2024

LE 13 juin 2024, LE BUREAU COMMUNAUTAIRE DÉLIBÉRANT DU GRAND PERIGUEUX, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. Jacques AUZOU

Secrétaire de séance : M. Christian LECOMTE

GARANTIE D'EMPRUNT SOLICITÉE PAR NOALIS POUR L'ACQUISITION EN VEFA DE 50 LOGEMENTS SOCIAUX AVENUE GRANDOU À TRELISSAC - POINT DELIBERANT

PRESENTS :

M. AUZOU, M. BUFFIERE, M. CIPIERRE, M. COURNIL, M. DOBBELS, M. GEORGIADES, Mme GONTHIER, M. LACOSTE, M. LE MAO, M. MOISSAT, M. LECOMTE, M. PASSERIEUX, Mme SALOMON, M DENIS, Mme FAURE, M. GUILLEMET, Mme ROUX, M. PERPEROT, M. MARTY, M. BIDAUD, M. PARVAUD, M. JAUBERTIE, M. CHANSARD, M. NARDOU, M. LAGUIONIE, M. ROLLAND, M. BOURGEOIS, M. CADET, M. NOYER, M. MARSAC, M. AMELIN, Mme MASSOUBRE-MAREILLAUD, M. PALEM, M. CHAPOUL, M. CHANTEGREIL

ABSENT(S) EXCUSE(S) :

M. AUDI, Mme DRUILLOLE, Mme LABAILS, M. PROTANO, M. REYNET, M. TALLET, M. FOUCIER, M. SUDREAU, M. MOTARD, M. SERRE, Mme DOAT, M. VADILLO

POUVOIR(S) :

Mme CHABREYROU donne pouvoir à Mme GONTHIER
M. COLBAC donne pouvoir à Mme SALOMON
Mme KERGOAT donne pouvoir à M. LECOMTE
M. LEGAY donne pouvoir à M. NARDOU
M. DUCENE donne pouvoir à M. SUDREAU
M. RATIER donne pouvoir à Mme ROUX
M. MALLET donne pouvoir à M. NOYER
M. FALLOUS donne pouvoir à M. PASSERIEUX
M. MARC donne pouvoir à M. MARTY

GARANTIE D'EMPRUNT SOLICITÉE PAR NOALIS POUR L'ACQUISITION EN VEFA DE 50 LOGEMENTS SOCIAUX AVENUE GRANDOU À TRELISSAC - POINT DELIBERANT

Vu les articles L 5111-4 et L 5216-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil communautaire du Grand Périgueux du 16 juillet 2020 par laquelle le conseil communautaire délègue au bureau communautaire un certain nombre de ces pouvoirs.

Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt N° 149037 en annexe signé entre : NOALIS ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Considérant que par délibération du 31 mars 2022, le Conseil Communautaire a approuvé la révision du règlement d'intervention en faveur du logement social incluant, outre l'enveloppe financière, la possibilité de garantir les prêts souscrits par les bailleurs auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC).

Que par décision du 31 août 2022, le Grand Périgueux a accordé une subvention de 75 000 € à une opération portée par NOALIS pour la réalisation de 50 logements sociaux, situés Avenue Grandou/ parc du château Magne 24750 TRELISSAC :

- 20 logements sociaux en PLAI dont 4 en PLAI adapté
- 30 logements sociaux en PLUS

Que NOALIS sollicite maintenant la garantie des emprunts contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) pour leur acquisition.

Considérant que les caractéristiques de cette opération permettent à NOALIS de solliciter la garantie de 100 % de ce prêt par le Grand Périgueux (cf. détails en annexe). La présente garantie est arrêtée dans les conditions fixées ci-dessous. Pour mémoire au 31/12/2023, le total de l'encours garanti s'élève à 98,1 M€ (capital restant dû). Tous ces prêts sont classés A1 (sans risques) selon la charte de bonne conduite.

Que par ailleurs, la délibération-cadre du 29 mars 2018 prévoit, en cas d'octroi de garantie d'emprunts, que l'agglomération puisse faire jouer son droit de réservation de logements (10 % des logements sociaux de chaque opération garantie), ce qui sera le cas sur cette opération pour 5 logements sociaux.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE DÉLIBÉRANT , APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- Accorde sa garantie à hauteur de 100,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 5 904 858,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 149037 constitué de 4 Ligne(s) du Prêt.
- La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 5 904 858,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

- L'édit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.
- Précise que la garantie est apportée aux conditions suivantes :
 - La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
 - Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.
- Décide d'être réservataire de 5 logements sociaux sur cette opération, conformément au projet de convention ci joint.
- Autorise le président à signer tout document relatif à cette garantie.

Adoptée à l'unanimité.

| | |
|---|---|
| Délibération publiée le 01/07/2024 | Pour extrait conforme |
| Délibération certifiée exécutoire à compter du 01/07/2024 | Périgueux, le 01/07/2024 |
| Le secrétaire de séance Christian LECOMTE  | Le Président Jacques AUZOU  |